

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020 – 20H00

L'an deux mil vingt, le six du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt, le trente du mois de septembre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Mme. Solange GRAND, Maire délégué
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- M. Alban TRIVERO, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Cédric MARTIN, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 0

Etaient absent non excusé : 0

Membres en exercice : 11

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 9, afin d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019, et de reporter le point existant n° 9 (questions diverses) au point n° 10.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité

Ordre du jour modifié :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Validation fermeture garderie 20212
3. Validation travaux garderie.....2
4. Subvention exceptionnel club des sports2
5. Renouvellement bail de Télédiffusion de France (TDF)3
6. Choix du délégataire du gîte de la Villette et approbation de la convention de délégation de service public3
7. Validation tarifs secours sur pistes4
8. Décision modificative n°2 budget principal5
9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.....6
10. Questions diverses7
 - A. Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme parcelle privée.....7
 - B. Tarif location à l'année Gîtes Montrond7
 - C. Tarif location barnum7

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

2. Validation fermeture garderie 2021

La commission enfance et jeunesse du 16 septembre 2020 a validé les fermetures du service pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la fermeture du service pour l'année 2021 :

- Pâques : du 09.04.2021 au soir au 26.04.2021 au matin
- Été : du 18.08.2021 au soir au 02.09.2021 au matin
- Toussaint : du 22.10.2021 au soir au 04.11.2021 au matin

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** les fermetures du service pour l'année 2021.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

3. Validation travaux garderie

Ce point est supprimé car les devis concernant les travaux de la garderie pourront être validés entre le service technique et le service administratif.

4. Subvention exceptionnel club des sports

Monsieur le Maire **propose** comme chaque année de verser une subvention de fonctionnement couvrant les frais de déplacements au Club des Sports d'Albiez-Montrond pour un montant de 3.000€.

CONSIDERANT que le budget prévoit cette subvention, nous avons les fonds pour la verser.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE à la majorité de ses membres de valider le versement de la subvention d'un montant de 3.000€ au Club des Sports d'Albiez-Montrond.

L'ensemble du Conseil Municipal demande un rapport d'activité annuel avec les résultats des licenciés.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

5. Renouvellement bail de Télédiffusion de France (TDF)

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention-bail proposée par Télédiffusion de France relatif à la location du site de radiodiffusion situé à Plan Parroux dont le précédent bail arrive à échéance le 31/12/28.

Suite à un échange entre les parties, il a été convenu que le présent bail définit, selon les dispositions du code Civil sur le louage, les conditions dans lesquelles la commune loue à TDF la parcelle O n°693 pour une contenance de 681m², sur laquelle est implanté un bâtiment d'une superficie au sol de 14m² et un pylône d'une hauteur d'environ 15m à usage de station de réémission permettant la diffusion d'émissions de radio, de télévision et de l'activité de radiocommunication, propriétés de TDF.

En conséquence, TDF propose un bail à la commune pour une nouvelle durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2021 moyennant loyer annuel de 1500€ composé d'une partie fixe couvrant la location du bien et d'une partie variable calculée en fonction du nombre d'opérateur (1 500€) par opérateur. Le loyer est révisable annuellement les 1ers janvier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce bail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le maire à signer un bail avec TDF pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2021 prévoyant un loyer annuel de 1500€ net qui sera majoré, le cas échéant, d'une partie variable forfaitaire de 1 500€ net par opérateur qui s'y installerait.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

6. Choix du délégataire du gîte de la Vilette et approbation de la convention de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Albiez-Montrond est propriétaire, au hameau de la Vilette, d'un bâtiment qu'elle a entièrement restauré à usage de gîte d'étape et de séjour, dont elle a confié, dans le cadre d'une convention de délégation de service public en date du 31 mai 2013, l'exploitation à des partenaires professionnels.

Au cours des dernières années, cette convention de délégation de service public a fait l'objet de deux avenants en date des 31 mars 2016 et 29 mars 2019 aux termes desquels M. et Mme RAMBAUD sont devenus délégataires. L'échéance du contrat initial était fixée au 31 mai 2023.

Cependant, les délégataires ont connu d'importantes difficultés financières suite à la crise sanitaire de la COVID-19. En sorte de quoi, ils ont sollicité une remise de loyer d'une part, et être déchargés des obligations du contrat d'autre part, du fait de la difficulté à commercialiser le gîte.

Par un avenant n°3 à la convention de délégation de service public en date du 24 juillet 2020, la Commune et M. et Mme RAMBAUD - derniers délégataires en date - ont décidé, conjointement, de mettre un terme anticipé au contrat de 31 mai 2013 et de ses avenants subséquents. Cette fin anticipée a été fixée au 31 août 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire que traverse notre pays, la Commune n'est plus en mesure de trouver un nouveau délégataire pour assurer la continuité du service pour l'hiver 2020/2021.

La Commune a donc demandé à la société d'économie mixte « Savoie Stations Ingénierie Touristique – SSIT » de l'aider - par elle-même ou par l'une de ses filiales - à assurer la gestion du gîte de la Villette durant l'hiver 2020/2021 dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La présente convention étant conclue dans l'urgence, il est convenu entre les parties que cette dernière est un acte provisoire et conservatoire dans l'attente que soit relancée une procédure de mise en concurrence dès le 1er trimestre 2021, conformément à l'article L.3121-2 du code de la commande publique, ou que, dans l'intervalle, la Commune décide, sous réserve de déclassement, de céder le bâtiment moyennant obligation de le conserver dans le secteur locatif.

Il est donc entendu par les deux parties que la présente convention est destinée à assurer le fonctionnement de la saison 2020/2021.

La présente convention prend effet le 1er décembre 2020 pour s'achever le 30 novembre 2021.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société d'économie mixte « Savoie Stations Ingénierie Touristique – SSIT
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

7. Validation tarifs secours sur pistes

Monsieur le maire indique que le délégataire du Domaine skiable qui a également en charge les secours sur piste a transmis une proposition de tarifs,

Vu La Loi montagne n°85/30 du 09 janvier 1985,

Vu la Loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 54, Page 3/7 CR Conseil Municipal du 19/01/2016

Vu La loi du 13/08/2004, relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4.15°

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de

secours. Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. Il précise que par exception et tel que prévu par l'article L2331-4.15° du CGCT « les remboursements des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droits, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'organisation technique et matérielle des secours sur pistes / hors-pistes. En cas de survenue d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors-piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes. Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la Commune, ces prestations seront ensuite refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits. Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en 1er lieu à la Commune, qui le refacturera à la personne secourue. L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la Commune mais directement à l'utilisateur au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les propositions de SSDS pour assurer la prestation de secours sur piste aux tarifs suivant :

Facturation Prestation des secours sur pistes	
Article	Coût de la prestation
Coût par heure pisteur/ secouriste :	55,00 €
Coût par heure chenillette de damage :	360,00 €
Coût par heure moto neige :	70,00 €
Coût par heure véhicule 4x4 :	55,00 €
Zone fronts de neige, coucou :	70,00 €
Zone rapprochée :	240,00 €
Zone éloignée :	415,00 €
Zone « Hors-piste » :	820,00 €

Le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de secours sur piste.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

8. Décision modificative n°2 budget principal

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de 40 000€ au compte 6226, pour les nouvelles missions signées auprès de SSIT.
- La diminution de 40 000€ au compte 6451 car nous avons prévu plus de crédit à ce compte en se basant sur l'exercice 2019 alors que les crédits supplémentaires étaient prévus pour rembourser les impayés de l'EPIC auprès de l'U.R.S.S.A.F.

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
012	6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		-40 000€

011	6226 : Honoraires	+40 000€	
TOTAL		+ 40 000€	-40 000€
SOLDE		0€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2020, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRIN.C

9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRIN.C

10. Questions diverses

A. Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme parcelle privée

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu en mairie une demande par courrier d'un usager pour faire modifier le zonage de sa parcelle pour qu'elle devienne constructible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal délibéré.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, REFUSE la demande de modification de zonage sur la parcelle YS13 et YS14 considérant que cette demande ne correspond pas à un projet touristique de grande ampleur.

Vote des conseillers												
Pour	0											
Contre	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

B. Tarif location à l'année Gîtes Montrond

Deux demandes ont été envoyés à la mairie pour une location à l'année.

Monsieur le Maire rappelle que nous cotisons aux gîtes de France pour un montant de 728€ annuellement pour qu'il s'occupe des réservations concernant les gîtes à Montrond. Nous touchons à peu près 2 613€ à l'année des revenus de locations.

Depuis quelques années nous rencontrons des problèmes pour effectuer le ménage ainsi que l'état des lieux et la remise des clefs.

Monsieur le Maire propose de louer les deux gîtes à la Ville sur Montrond à l'année pour un tarif de 500€/mois et 300€/par mois et par personne pour les locations seulement à la saison avec possibilité de colocation. Et pour le gîte au Chalmieu un tarif de 700€/mois pour une location permanente et 300 € par mois et par personne pour une colocation.

Nous pourrions commencer à faire des contrats à partir du 1^{er} janvier 2021 car les deux dernières semaines de décembre sont déjà louées avec Gîte de France.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE les tarifs de 500€/mois pour une location permanente et 300€/mois par personne pour une location saisonnière en colocation. Et pour le gîte au Chalmieu un tarif de 700€/mois pour une location permanente et 300 € par mois et par personne pour une colocation.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

C. Tarif location barnum

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition des particuliers de notre commune des barnums, tables et bancs pour leur manifestation à caractère privé.

Quatre employés municipaux sont mobilisés à chaque fois pour le montage des barnums. Face à l'augmentation importante d'emprunts du matériel municipal, il est proposé au Conseil de fixer un prix de location ainsi qu'une caution pour prévoir les cas de détérioration, cela pourra contribuer à contenir les demandes et les rentrées d'argent correspondantes et permettront le rachat d'autres barnums ou la remise en état de ceux qui en auraient besoin.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location des matériels municipaux aux particuliers pour l'organisation de manifestation à caractère privé comme suit :
Barnum 5m x 8m : 200€/jour du lundi au vendredi et forfait de 300€ pour le week-end.
L'ensemble 1 table et 2 bancs : 5€
- **PRECISE** qu'un chèque de caution de 500€ sera demandé. Pour toute détérioration le coût de remplacement ou de réparation sera facturé au particulier.
- **PRECISE** que le montage et démontage sont obligatoirement réalisés par le personnel communal et que ceux-ci sont inclus dans le prix demandé.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

D. Répartition taxe

Monsieur le Maire expose que certains agriculteurs lui ont fait la demande de revoir la répartition concernant le reversement de la loi montagne au profit des agriculteurs les plus impactés.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité CONSIDERE qu'il n'y a pas de différence d'impact entre les agriculteurs.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

Séance levée à 22h12

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



*Monsieur le Maire,
DIDIER Jean*